

Val-d'Or, le 16 avril 2018

P-798-27

À : M^e Françoise Gauthier, Présidente
Commission québécoise des libérations conditionnelles

c.c. : M^{me} Pascale Labbé, Ministère de la Justice
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice
M^e Denise Robillard, Ministère de la Justice
M^{me} Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice
M^{me} Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones

De : M^e Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe

Objet : Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*

Dossier : DG-0151-B

M^e Gauthier,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration de la Commission québécoise des libérations conditionnelles afin d'obtenir des informations sur **l'évaluation du risque des détenus autochtones ainsi que sur la composition de la CQLC**.

À cet effet, nous demandons à la Commission québécoise des libérations conditionnelles de nous transmettre les informations/documents suivants :

1. Combien de rapports Gladue ont été produits annuellement devant la CQLC, par sexe et par nation, entre 2001 et 2016?
2. Combien de rapports présentenciels concernant une personne contrevenante autochtone ont été produits annuellement devant la CQLC, par sexe et par nation, entre 2001 et 2016?
3. Quel est le nombre et le pourcentage de « membres issus de la communauté » ayant siégé à la CQLC entre 2001 et 2016, tel que stipulé à l'article 122 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, qui sont d'origine autochtone, par sexe et par nation?

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en

soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à rodrigue.turgeon@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans **trente (30) jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez m'en faire part directement par courriel à rodrigue.turgeon@cerp.gouv.qc.ca.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, M^e Gauthier, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Josée Barry-Gosselin

Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel



Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-5039

marie-josée.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc

Demande de renseignements DG-0151-B

*Commission d'enquête sur les relations entre les
Autochtones et certains services publics au Québec :
écoute, réconciliation et progrès (CERP)*

COMMISSION QUÉBÉCOISE
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

AVRIL 2018

Bureau de la présidente

Demande de renseignement

En réponse à la demande DG-0151-B formulée par la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec

GÉNÉRALITÉS

Périodes utilisées

La Commission utilise l'exercice financier, qui s'étend d'avril à mars, comme base de calcul de ses statistiques annuelles et de sa reddition de compte. Pour cette raison, les données présentées ici sont fournies sous cette forme, plutôt que selon l'année civile.

Identification des personnes autochtones

La Commission utilise, dans ses opérations, l'identification des personnes autochtones réalisée par les Services correctionnels du Québec. La Commission n'est pas en mesure d'effectuer des vérifications sur ces données. Lorsque les données dont disposent la Commission ne permettraient pas avec certitude d'identifier si une personne contrevenante était autochtone ou allochtone, cette dernière classification a prévalu.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Question 1 – Rapports Gladue produits devant la Commission, de 2001 à 2016

La Commission ne dispose pas de données compilant le nombre de rapports Gladue déposé devant elle.

Question 2 – Rapports présentenciels concernant une personne autochtone

La Commission ne dispose pas de données compilant le nombre de rapports présentenciels concernant une personne autochtones déposés devant elle.

Question 3 – Membres issus de la communauté d'origine autochtone, de 2001 à 2016

Aucun membre issu de la communauté n'était d'origine autochtone pour la période concernée.